

**Compte rendu du
CONSEIL D'ÉCOLE
du 25 mars 2025
École Élémentaire Antoine de Saint Exupéry
Rue Günther Koch 87170 Isle**

Membres présents :

Direction	Voir feuille d'émargement
Enseignants	Voir feuille d'émargement
Représentants Mairie, adjoints au Maire d'Isle	Voir feuille d'émargement
Représentants Parents d'élèves	Voir feuille d'émargement
Invités	Voir feuille d'émargement

Ordre du jour :

1. Présentation des membres du Conseil, désignation du secrétaire de séance
2. Les questions transmises aux RPE
3. Santé et sécurité à l'école : entretien des locaux, communication école/famille, plan Vigipirate
4. Points avec les partenaires : aménagements des 2 cours (point) ; salon du livre ; les actions de l'APE
5. Le suivi pédagogique : évaluations nationales, APC, LSU, liaisons

La séance est ouverte à 17h44

Le directeur transmet les excuses pour leur impossibilité de présence à ce conseil d'école de : M. le Maire, M. l'IEN HV6, Mme MONDOLLOT pour cause de synthèse à l'IME EMESD, les enseignants à temps partiel.

1. Présentation du conseil d'école

❖ Présentation des membres du Conseil
tour de table

❖ Secrétaire de séance pour ce second conseil d'école de l'année scolaire, c'est au tour d'un enseignant.

Le secrétaire de séance établira avec le Président du Conseil d'école, un procès-verbal qui sera affiché aux panneaux d'informations de l'école, adressé aux membres du Conseil d'école et déposé sur le blog de l'école.

Le Directeur remercie Mme SCHNEIDER pour son aide.

2. Les questions transmises aux RPE

-Qu'est-ce qui est mis en place suite à une agression verbale/physique d'un élève vers un autre élève sur le temps périscolaire et scolaire ?

Réponse :

Lorsque cela se déroule à l'intérieur de l'école et selon l'horaire, les élèves sont sous la responsabilité d'un adulte (soit animateur, soit enseignant, sachant qu'il y a une mise en relation des 2 pour assurer une continuité sur ces 2 temps de responsabilités différents).

Quand il s'agit du temps périscolaire (garderie, cantine) : une réponse en 3 temps, en gradation: réprimande, information aux parents et rencontre en cas de cas grave
avis de sanction adressé aux parents par courrier (éviction du temps périscolaire et extra scolaire)
éviction du temps périscolaire (garderie, cantine) et extra scolaire (accueil du mercredi et des vacances)

Dans tous les cas, les animateurs doivent être respectés par les élèves.

Quand c'est le temps de classe :

Il doit toujours y avoir un enseignant présent (dans la classe ou la cour ou lors de la sortie) pour effectuer la surveillance.

Ce dernier met fin à l'agression s'il la constate. S'il n'est pas en mesure de la constater, il est établi que les élèves doivent l'en informer au plus vite pour qu'il puisse intervenir.

Dans tous les cas, l'élève agresseur est réprimandé (par l'enseignant et si besoin le Directeur en plus), il peut également être sanctionné (privation partielle de récréation, punition écrite, fiche de réflexion à signer par l'élève et à faire signer aux parents...), ses parents en sont informés. Il peut y avoir rendez-vous avec les parents, voire une équipe éducative à laquelle d'autres interlocuteurs peuvent être invités par le Directeur (membres de la DSDEN (Inspecteur, médecin scolaire, Conseiller Pédagogique ou Technique, RASED...), assistante sociale, éducateur, membres du périscolaire, un service extérieur (CMPP, service de soin...))

Avant ces mesures, il y a des dispositifs : ateliers de discussion et de prévention en classe, outils de médiation (affiche « les conseils d'Ecolobou », les élèves médiateurs, les conseils de classe et les Conseils des élèves Délégués)

Les RPE précisent et insistent sur le fait qu'il n'y a pas de remise en cause de la surveillance par les enseignants qui est effective mais qu'il faut être vigilant quant à la violence et ne pas minimiser ces actes de violence.

Ils conviennent que la réponse est complète concernant la violence et n'ont pas formulé d'autres pistes à explorer.

-Quel doit être le positionnement d'un parent accompagnateur lors d'une sortie si un élève n'écoute pas ou fait preuve d'incivilité?

Réponse :

Le parent accompagnateur à qui il est confié un groupe d'élève est habilité à prendre des mesures pour assurer la sécurité d'un élève ou du groupe + de reprendre les élèves n'ayant pas le comportement adéquat. Il faut toujours en référer à l'enseignant qui reste le responsable de la classe.

3. Santé et sécurité à l'école

❖ Entretien/nettoyage des locaux

La société Onet est en charge du nettoyage des locaux les lundis, jeudis et vendredis soirs (à partir de 17h30 jusqu'à 19h30/20h en fonction des effectifs présents).

Les agents de la société ONET ferment et mettent l'alarme en service à :

- 20h30 le lundi.
- Mardi : la personne d'Onet qui entretient la garderie, ferme à 19h30.
- Mercredi même horaire que mardi, soit 19h30.
- 20h00 le jeudi.
- 20h30 le vendredi.

Le CDTPI d'Isle intervient le mercredi matin.

2 agents municipaux interviennent : une le matin (Émilie) et une autre l'après-midi (Sue Ellen); une relation partenariale très proche est établie afin de mutualiser nos forces et permettre de maintenir des locaux propres (cf. attention particulière pour les sanitaires). Une vigilance des enseignants, une attention des élèves, un rappel par les élèves Délégués et Médiateurs, le nettoyage par Emilie et Sue Ellen avec un rapprochement avec le Directeur/tous les élèves en début d'une récréation+ au besoin.

Le nombre de personnes mentionnant un problème de propreté des toilettes est extrêmement réduit (3 sur 70 personnes ayant répondu, sur un ensemble de 641 parents)

Le lien privilégié avec Mme LOPEZ Lolita (responsable municipale) est toujours d'actualité ; il s'effectue en l'absence ou lors des temps de non présence de Émilie ou Sue Ellen. Il faut préciser que Mme LOPEZ est toujours très disponible et très aidante ; il est toujours facile de s'accorder avec elle.

Mme LOPEZ comme Émilie et Sue Ellen font aussi un lien entre elles, avec les sociétés qui interviennent, avec les Services Techniques et la direction de l'école. Cette mise en lien est à mettre en avant car en plus de son caractère agréable elle est bénéfique au fonctionnement général.

❖ Communication école/famille

La communication entre les enseignants et les familles doit toujours passer par le cahier de liaison. C'est une obligation qui d'ailleurs fait partie du règlement intérieur de l'école.

En cas de souci à l'école, la première personne et l'interlocuteur privilégié c'est l'enseignant quand il s'agit du temps scolaire, ou c'est le responsable périscolaire quand il s'agit du temps garderie ou pause méridienne. Ils sont en inter relation tous les jours et entre 3 et 4 fois par jour !

En complément, il y a le blog de l'école qui sert à publier :

- les informations générales (sur des projets/actions collectifs, des points particuliers)
- les informations relatives à la classe de l'élève (devoirs, sorties...)

Outre la nécessité de respecter les horaires de l'école (cf VIGIPIRATE, point ci-après), le Directeur effectue 2 petits rappels :

- En cas d'absence d'un élève, il revient à la famille d'en avvertir dès le 1^{er} jour l'école par téléphone pour permettre un échange direct, puis et dans tous les cas de mettre un écrit motivé dans le cahier de liaison. C'est un point indispensable et obligatoire (cf règlement intérieur)
- Toute absence doit être signalée et respecter la législation (circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014. *La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.*

-Les motifs d'absence réputés légitimes sont :

- la maladie de l'enfant
- la maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- une réunion solennelle de la famille
- un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- l'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

-Le calendrier de l'année scolaire a été communiqué en début d'année et souligne que :

L'assiduité scolaire est une obligation (Article L. 131-2 du code de l'éducation) et elle concerne la totalité de l'année scolaire (fin des cours, le Samedi 6 juillet 2024). De ce fait, toute demande de non fréquentation scolaire doit être exposée par écrit et motivée afin d'être transmise à l'Inspection Académique, dans le but de préciser la situation personnelle particulière.

Il n'y a pas besoin de transmettre de certificat médical (sauf en cas de maladie contagieuse) afin de motiver l'absence d'un élève sur le temps scolaire.

Par contre, la Municipalité demande qu'un certificat médical soit transmis directement à son Service Éducation afin qu'en cas d'absence d'élève le repas ne soit pas facturé à la famille.

❖ Plan Vigipirate

Le plan est à son niveau maximal (« urgence attentat ») qui impose une vigilance particulière et certaines mesures :

- surveillance de l'accès aux locaux par un adulte de l'école avec respect des horaires
- éviter les attroupements et ne pas s'attarder devant l'établissement
- contrôle aléatoire visuel des sacs + vérification de l'identité des personnes se présentant
- interdiction à toute personne de pénétrer dans l'enceinte d'un établissement scolaire sans autorisation.

En complément des points ci-dessus: la sonnette/ouverture du portail
remerciements à la Municipalité et aux Services Techniques pour leur écoute et leur intervention. Le portier vidéo permet une ouverture à distance, comme avant avec l'interphone qui n'était plus fonctionnel et en plus la même ouverture à distance depuis tout lieu (puisque ce portier vidéo bénéficie d'une application qui permet sa gestion à distance).

4. Points avec les partenaires

❖ aménagements de 2 cours : les dernières informations

Des arbres ont été plantés dans la partie herbée de la descente (entre la cour du haut et du milieu)

Informations communiquées par la Municipalité :

Les travaux de végétalisation de la cour du bas seront effectués été 2025 (juillet et août) ; il est prévu que la cour soit opérationnelle pour la rentrée 2025. Il ne devrait ainsi pas y avoir de bruit lors du temps de classe et permettre l'accueil des élèves sur un plus grand espace.

La plantation se fera en septembre/octobre/novembre 2025.

Il y aura un enrobé drainant/absorbant pour alimenter une cuve d'eau.

Il est prévu une ruche pédagogique (avec une vitre pour permettre l'observation) et 2 véritables ruches en bois (accueillant des abeilles maçonnes, espèce qui ne pique pas). La Municipalité se renseignera pour le type d'abeilles, si cela est pertinent, réellement sans danger, et se référera aux demandes des délégués et des éco ambassadeurs transmises en mars 2023 qui seront recommandées par le Directeur.

Le projet initial présenté en conseil d'école sera effectif.

Il a été redemandé que la façade de la salle de classe n°14 bénéficie elle aussi de la présence de houblon pour végétaliser cette partie du bâtiment qui est exposée comme les autres salles donnant sur la cour du bas.

Concernant les demandes de travaux, le Directeur rappelle qu'il préfère que la priorité soit donnée à destination des élèves s'il y a un choix budgétaire à effectuer (cf isolation et/ou changement de fenêtres du bureau de direction) même s'il y des répercussions négatives pour la personne qui occupe/occupera la direction.

Pour la cour du milieu :

Il n'y aura pas de City park, car cela ne correspond pas aux attentes et aux besoins formulés par les élèves/enseignants/animateurs péri et extra scolaires.

Les arbres présents seront enlevés et remplacés petit à petit.

Le bitume sera laissé.

Pour la cour du haut : les arbres ne seront pas enlevés

❖ Salon du Livre d'Isle

Le 36ème salon a eu lieu du 13 au 16/03/2023. Le thème était « Plumes d'Ici ».

Sur le principe des années passées, toutes les classes ont reçu la visite d'auteurs et d'illustrateurs selon un planning établi. Des classes se sont rendues également sur le salon.

Mme DELANNE a été l'enseignante interlocutrice de l'école élémentaire pour ce projet ; l'ensemble des enseignants et le Directeur l'en remercient.

La venue d'un écrivain ou d'un illustrateur dans une classe est souvent un élément déclencheur enrichissant pour les élèves et les enseignants : à ce moment, le livre devient vivant et peut dévoiler des aspects non aperçus par le lecteur car son auteur, qui est une personne humaine, est là : il peut exposer ses problèmes, ses doutes, ses envies, ses questions, confier ses réflexions, ses hésitations. Il peut aussi démystifier son travail, expliquer les changements apportés, ses essais, les mécanismes d'écriture employés, ... C'est donc un moment très riche.

❖ APE : les prochaines actions

Pour rappel, les actions qui ont été mises en place (rappel qu'à partir de janvier 2025):

-Dimanche 16 février "Faîtes vos jeux" + vide ta chambre Espace Bayles Isle

-16/17 mars "buvette et troc de livres" à l'occasion du salon du livre

-11 avril "vente de chocolats de Pâques" à la petite salle de l'espace Bayles Isle (nouveau fournisseur). Le Directeur rappelle qu'il peut relayer les communications de l'APE afin de leur donner plus de visibilité.

-18 avril "goûter/jeux/réparation de vélos" parc des Bayles ; les élèves sont invités à amener leur vélo ; cette action sert promouvoir le vélobus.

-Mai /Juin : pédibus vélobus, à partir du 1^{er} vendredi de mai. Ce sera en lien avec la semaine de l'écomobilité mise en place par l'école

-9 mai vente de plants au parc des Bayles

L'action reste maintenue mais ne bénéficiera pas des ateliers comme l'an dernier (compostage, intervention de l'association ERINA en faveur de la protection de la faune sauvage en Haute Vienne) car il faudrait plus de parents volontaires pour aider/intégrer l'APE

-Vendredi 27 juin fête des écoles Parc des Bayles

Les décorations seront les bienvenues ; des travaux des élèves (expo, arts plastiques...) seront exposées sous un barnum. Ces travaux seront déposés lorsque les classes iront répéter sur la scène ou lors de leur déplacement à la piscine d'Isle. S'il n'y en a pas suffisamment, le barnum pourra avoir un autre rôle. L'APE pourrait stocker les travaux des élèves et se rapprochera de l'école pour faire un point.

Quelques infos supplémentaires :

La somme de 15€ par élève est disponible pour les sorties/projets de classe (uniquement pour l'année scolaire 2024/2025 ; pas de report possible).

Il reste la somme de 400€ à l'attention du projet E3D.

Les sommes d'argents sont mises à disposition sur transmission de devis ou facture. Ces

subventions données par l'APE ne se substituent pas aux autres subventions. Elles doivent servir dans la mesure du possible à une majorité d'élèves, de façon équitable.

Mise en place de l'opération « Lire c'est partir » en coopération de l'école avec l'APE afin de proposer des livres à petit prix (0€90)

5. Le suivi pédagogique :

❖ Les évaluations nationales :

En janvier, les évaluations nationales « Point d'étape mi CP » ont été effectuées.

Le calendrier était :

-Passation : du lundi 13 janvier au vendredi 24 janvier 2025

-Saisie des réponses des élèves : entre le 13 janvier et le 31 janvier 2025.

-Les résultats individuels et par classe sont disponibles dès la fin de la saisie des réponses des élèves

-Mise à disposition des résultats dès la fin de la saisie sur portail (sous 48h) et jusqu'au 28 mars 2025.

Ce sont des outils pour identifier les élèves en difficulté en français et mathématiques, et donc pour proposer une aide, des remédiations en fonction des besoins des élèves. Comme chaque année, ces évaluations sont étudiées en conseil de maîtres et de cycle avec au moins les enseignants de GS.

❖ Les APC (activités pédagogiques complémentaires) sont proposées sur le temps méridien ou en fin de journée scolaire par les enseignants. Il y a une autorisation signée des parents car ces derniers doivent communiquer leur accord et ils sont prévenus à chaque fois que leur enfant en bénéficie.

❖ Le LSU : tous les parents d'élèves ont la possibilité d'accéder au LSU (Livret Scolaire Unique) de leur enfant sur internet.

Un tutoriel et une infographie sont présents sur le blog pour expliquer la marche à suivre. Chaque responsable légal d'élève a la possibilité de créer un compte **éducation nationale unique qui est valable tout au long de la scolarité, c'est à dire du CP au lycée.**

❖ liaisons CM2-sixième/GS-CP/intra-inter-cycles :

Il est poursuivi la liaison entre l'école et le collège au travers d'activités physiques partagées, de journées spéciales et d'actions spécifiques (en lien avec l'E3D ou pas, sur des projets communs ou sur un objectif précis).

Il y a et aura les habituelles rencontres de travail GS et CP de fin d'année pour donner vie à la liaison entre les 3 écoles puisque les élèves de GS viendront vivre un temps à l'école élémentaire.

Il y a aussi, en plus des nombreux échanges quotidiens entre les enseignants, au moins 2 conseils intra/inter cycle 2 et 3
avec en parallèle la demande de poursuite de labellisation des 3 écoles d'Isle
+ des temps de concertation (formels/informels) avec et sans le RASED afin d'examiner des situations particulières d'élèves et pouvoir y répondre au mieux.

La séance est levée à 19h05

Remerciements à tous les participants du conseil d'école.

Le 25/03/2025

La secrétaire de séance : Mme SCHNEIDER

signature



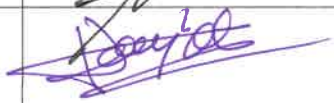
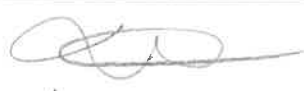
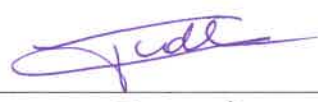
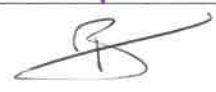
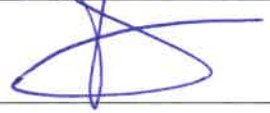
Le directeur : M. CASAGRANDE

signature



Conseil d'École du mardi 25 mars 2025

M./Mme	Nom	Qualité	Émargement
M.	BLANCHER	IEN	<i>Excusé</i>
<i>Mme</i>	<i>FONTARENSKY</i>	MAIRE <u>ou</u> son représentant <i>adjoint</i>	
		CONSEILLER MUNICIPAL	
Mme ou M		DDEN	
M.	COUTY	DDEN	<i>Excusé</i>
Mme	(PHILOUZE) BAUDU/GUILMAN	ENSEIGNANT de classe	<i>Arrêt maladie / Excusée</i>
Mme	TARLET	ENSEIGNANT de classe	
Mme	BALLOT/OSTROWSKI	ENSEIGNANT de classe	
Mme	SCHNEIDER	ENSEIGNANT de classe	
Mme	AUMAITRE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	DE BEAUNAY	ENSEIGNANT de classe	

M	CHAPUT	ENSEIGNANT de classe	
Mme	POUJOL	ENSEIGNANT de classe	
Mme	DUPLANTIER	ENSEIGNANT de classe	
Mme	VERNAUDON	ENSEIGNANT de classe	
Mme	JUDE	ENSEIGNANT de classe	
M	BETHOULE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	LALLOUE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	DELANNE	ENSEIGNANT de classe	
Mme	TEXIER	ENSEIGNANT de classe	
Mme	LUSSO	ENSEIGNANT de classe	
Mme	VIGNAUD-MARQUES	ENSEIGNANT de classe	
M	CASAGRANDE	DIRECTEUR	
Mme ou M.		RASED (PSY)	

Mme	MONDOLLOT	ENSEIGNANT IME ESMED	<i>Excusé</i>
Mme ou M	<i>Mme NEUAS Sandrine</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>CHAFFAUD</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>CHIBIKI Ahmed</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>DECOULT NC</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>RAYMONDEAU - MOUSTAFA Haja</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>MORTIER Aude</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>EL BALKHI Kinda</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>AYROLES Marion</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>RACET Elodie</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>FAVAREZ Caroline</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>FORGES-BEACQ Hélène</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>ROUBI Geraldine</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M	<i>Lusbraunias Emilie</i>	REPRÉSENTANT PARENTS ÉLÈVES ÉLUS	
Mme ou M		REPRÉSENTANT PARENTS	

[illegible]